

## REGLEMENT DU JEU

### "Jeu concours Intranet Déchets : stop ou encore ? "

#### Article 1 - Société organisatrice

AEROPORTS DE PARIS S.A., société anonyme au capital de 296 881 806 euros, dont le siège social est situé au 1 rue de France 93290 Tremblay-en-France, immatriculée sous le numéro SIREN 552 016 628 au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris - N° TVA intracommunautaire FR 33 552 016 628, organise du 15 novembre 2018 au 23 novembre 2018, à l'occasion de la semaine européenne de la réduction des déchets (SERD), un jeu-concours libre de droit et gratuit, soumis au vote des collaborateurs, sans obligation d'achat dénommé "**Déchets : stop ou encore ?** " réservé au personnel du Groupe ADP.

#### Article 2 - Les participants

Ce jeu concours "**Déchets : stop ou encore ?** " est ouvert à tous les salariés du Groupe ADP, quelque soit leur contrat de travail, à l'exception des organisateurs (Michel André, Corinne Lauretta, Marjolaine Grisard et Daniel Manodritta). Le jeu consiste en un quiz. Les résultats seront publiés sur l'Intranet du Groupe ADP.

#### Article 3 - Modalités de participation

Toute personne remplissant les conditions fixées à l'article 2 et souhaitant participer au quiz est invitée à répondre en ligne aux questions. Des indices et des réponses sont délibérément laissés dans le magazine interne de novembre du Groupe ADP. Les informations fournies par le participant engagent sa responsabilité et toute erreur, anomalies, incohérence intentionnelle ou non portant sur les informations communiquées par le participant ne lui permettront pas d'être éligible pour l'attribution d'un lot.

#### Article 4 - Désignation des gagnants et présentation des lots

Les salariés inscrits sur Intranet doivent répondre correctement aux questions. En cas d'égalité, un tirage au sort sera effectué pour départager les gagnants. L'organisateur annoncera sur Intranet du Groupe ADP les gagnants fin novembre 2018.

#### Description des lots :

Le 1<sup>er</sup> prix : un week-end à gagner dans une cabane perchée (valeur 350€)

Du 2<sup>e</sup> au 5<sup>e</sup> prix : un lombricomposteur (valeur 80€), un livre " La cuisine zero déchets " (valeur 12€) et un pack Tassiopée (valeur 4.80€)

Du 6<sup>e</sup> au 15<sup>e</sup> prix : un livre " La cuisine zero déchets " et un pack Tassiopée (valeur totale 16.80€)

Les gagnants seront informés individuellement de leurs gains et devront impérativement accuser réception en fournissant des coordonnées exploitables (mails, N° de téléphone et adresse physique de résidence).

#### Article 5 - Les Lots

Les lots offerts aux gagnants ne peuvent donner lieu de la part du gagnant à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de sa contre-valeur en argent (totale ou partielle), ni à son échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit. La Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots en tout ou partie par d'autres lots de valeur équivalente en cas de difficulté extérieure, pour obtenir ce qui a été annoncé, notamment rupture même momentanée de

prestation.

Les gagnants recevront leur lot par courrier postal ou dans le cadre d'une cérémonie de remise des prix.

#### **Article 6 - Contestation du jeu**

Toute contestation ou réclamation devra être formulée par lettre simple adressée à l'organisateur du jeu dont les coordonnées figurent à l'article 1er. Cette lettre devra indiquer la date précise de participation au jeu, les coordonnées complètes du participant et le motif exact de la contestation. Aucun autre mode de contestation ou de réclamation ne pourra être pris en compte.

Toute contestation ou réclamation à ce jeu ne sera prise en compte que si elle est adressée avant la fin du jeu, le cachet de la poste faisant foi.

#### **Article 7 - Acceptation du règlement**

Le simple fait de participer entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Il peut être consulté sur la page en ligne dédiée au jeu.

L'arbitrage en dernier ressort de la Société Organisatrice pour toutes les contestations relatives à l'interprétation et ou à l'application du présent règlement.

Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou orale sur le mécanisme du présent jeu, la liste des gagnants, l'application et/ou interprétation du présent règlement.

Le présent règlement du jeu est disponible gratuitement auprès de la société organisatrice et à compter de la date de sa mise en place, ce jeu fait l'objet du présent règlement, déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice. Le règlement sera consultable gratuitement pendant toute la durée du jeu à l'adresse suivante : <http://www.depotjeux.com>. La participation au jeu implique l'acceptation pure et simple du présent règlement en toutes ses dispositions, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux- concours en vigueur en France.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par les organisateurs, dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le site. L'avenant est déposé via [depotjeux](http://www.depotjeux.com) auprès de l'étude de Maître Doniol située 8 Rue Souilly - 77410 Claye Souilly, huissier de justice, dépositaire du règlement avant sa publication. Il entrera en vigueur à compter de sa mise en ligne et tout participant sera réputé l'avoir accepté du simple fait de sa participation au Jeu, à compter de la date d'entrée en vigueur de la modification. Tout participant refusant la ou les modifications intervenues devra cesser de participer au Jeu.

#### **Article 8 - Protection des données à caractère personnel**

AEROPORTS DE PARIS S.A. utilise, avec votre consentement, les données à caractère personnel communiquées par les participants dans le cadre du jeu concours " **Déchets : stop ou encore ?** " dans le respect des réglementations en vigueur (Règlement Général sur la Protection des Données, lois Informatique et Libertés), uniquement pour la réalisation de ce Jeu.

Chaque participant dispose de droits sur ses données, en particulier de droit d'accès, de rectification, de suppression) qu'il peut exercer en s'adressant au [Délégué à la Protection des Données](#) d'Aéroports de Paris

*Par mél : [informatique.libertes@adp.fr](mailto:informatique.libertes@adp.fr).*

*Par courrier : Délégué à Protection des Données,*

*Bât 300 - CS 90055,*

*94396 OrlyAérogareCedex"*

ou directement par courrier à la Société Organisatrice seule destinataire des données.

Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner le(s) gagnant(s) par tirage(s) au sort.

Dans le cadre du Jeu, la Société Organisatrice, en sa qualité de responsable de traitement, collecte et traite certaines données personnelles du Participant, pendant toute la durée du jeu, telles que ses nom, prénom, pseudonyme et adresse e-mail (ci-après dénommées ensemble, les « Données Personnelles »).

Pour l'organisation du Jeu et aux seules fins de la prise de contact avec le Gagnant, la Société Organisatrice aura accès aux coordonnées personnelles des Participants, du Gagnant et du Bénéficiaire. Conformément à sa politique de confidentialité [https://www.parisaeroport.fr/docs/default-source/groupe-fichiers/transverse\\_groupe/politique-de-confidentialite.pdf](https://www.parisaeroport.fr/docs/default-source/groupe-fichiers/transverse_groupe/politique-de-confidentialite.pdf), la société organisatrice pourra communiquer les données personnelles de chaque participant aux autorités judiciaires afin de répondre à une injonction ou autre demande de telles autorités.

### **Article 9 - Modalités de modification du jeu**

L'organisateur du jeu se réserve le droit de modifier, prolonger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, notamment en cas de force majeure.

Sa responsabilité ne pourra alors en aucun cas être engagée et aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Des additions en cas de force majeure, des modifications de ce règlement peuvent éventuellement être publiées. Elles seront considérées comme des annexes au présent règlement.

Si besoin, la date et l'heure du tirage au sort pourront notamment être décalées.

### **Article 10 - Limite de responsabilité**

L'organisateur du jeu ne saurait être tenu pour responsable de tous faits qui ne lui seraient pas imputables, ou en cas de force majeure susceptible de perturber, modifier ou annuler le jeu.